



Directive sur l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) générative dans les tâches administratives

Responsabilité de gestion :	Direction générale		
Date d'approbation :	2026-05-05		
<input type="checkbox"/> C.A.	<input type="checkbox"/> C.E.	<input checked="" type="checkbox"/> Direction générale	
Date d'entrée en vigueur :	2026-06-05	Référence :	DIR-
Date de révision :			

TABLE DES MATIÈRES

1	PRÉAMBULE.....	2
2	DÉFINITIONS.....	2
3	CHAMP D'APPLICATION.....	2
4	RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....	3
4.1.	Comité de direction.....	3
4.2.	Direction générale.....	3
4.3.	Direction des ressources humaines et des affaires corporatives.....	3
4.4.	Comité de pilotage de la transformation numérique et ses sous-comités.....	3
4.5.	Membres du personnel d'encadrement.....	3
4.6.	Membres du personnel.....	3
5	PRINCIPES DIRECTEURS.....	3
5.1	Prioriser les systèmes les moins énergivores en adoptant une démarche de sobriété numérique.....	3
5.2	Contrôle humain de toute production par l'IA générative avant sa diffusion ou son utilisation.....	4
5.2.1.	Vérification.....	4
5.2.2.	Consultation préalable.....	4
5.3	Protection des renseignements personnels et des informations confidentielles ou sensibles.....	4
5.4	Maintien de la responsabilité individuelle de toute production assistée par l'IA générative.....	5
5.5	Utilisation transparente de l'IA générative.....	5
6	SYSTÈME AUTORISÉ D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE GÉNÉRATIVE.....	6
7	RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES.....	6
8	ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION.....	6

1 PRÉAMBULE

Le développement accéléré des possibilités offertes par les systèmes d'IA générative depuis l'éclosion de ChatGPT en 2022 a une incidence sur l'ensemble de la société. Si ces systèmes apportent des avantages pour l'optimisation des tâches, ils viennent avec leur lot de risques associés notamment à la protection des renseignements personnels et sensibles. C'est dans ce contexte que le Cégep de Rosemont veut encadrer leur utilisation sur le plan administratif.

En octobre 2024, le ministère de la Cybersécurité et du numérique (MCN) a diffusé son [Guide des bonnes pratiques d'utilisation de l'intelligence artificielle générative](#) qui présentait une liste de recommandations à l'échelle organisationnelle pour les organismes publics québécois. La présente directive s'en inspire pour établir certains volets des balises. Le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) a diffusé deux documents en août 2025 pour accompagner les établissements dans leurs réflexions sur l'utilisation de systèmes d'IA : le guide pratique [Intégration responsable de l'intelligence artificielle dans les établissements d'enseignement supérieur : repères et bonnes pratiques](#) et le cadre de référence [Déploiement de l'intelligence artificielle en enseignement supérieur](#). Enfin, les balises de la présente directive ont été conçues en tenant compte de l'édition 2025 de l'[Énoncé de principes pour une utilisation responsable de l'intelligence artificielle par les organismes publics](#) ainsi que du [Guide d'application des mesures applicables lors de l'utilisation de l'intelligence artificielle générative](#) accompagnant l'indication d'application du MCN du 5 décembre 2025 [Mesures applicables lors de l'utilisation de l'intelligence artificielle générative](#).

Concernant le cadre pédagogique, le Cégep de Rosemont a adopté ses *Principes et balises de l'utilisation responsable de l'intelligence artificielle générative (IAG) dans les activités pédagogiques (à la formation ordinaire et à la formation continue)* ainsi que la *Directive sur l'utilisation de l'IA générative par les étudiantes et les étudiants au Cégep à distance*. La présente directive s'inscrit dans la foulée de ces travaux pour baliser l'utilisation des systèmes d'IA générative sur le plan pédagogique en s'inspirant de la documentation citée précédemment et des résultats des travaux réalisés pour offrir un cadre de référence ciblant les tâches administratives.

2 DÉFINITIONS

Dans la présente directive, deux sources soutiennent les définitions des termes. D'une part, pour la définition des termes techniques associés à l'IA, la source est la [Vitrine linguistique](#) de l'Office québécois de la langue française (OQLF).

D'autre part, en tant qu'organisation membre de l'Observatoire international sur les impacts sociétaux de l'IA et du numérique (Obvia), le Cégep de Rosemont a retenu le [Glossaire de l'Obvia](#) pour les définitions associées aux concepts éthiques associés à l'IA en vertu de l'importance accordée au volet éthique entourant l'IA par le Cégep de Rosemont et l'Obvia. Sous cet angle, l'IA générative est un « système d'intelligence artificielle utilisé pour produire du contenu au moyen d'algorithmes et de mégadonnées, généralement sous forme de texte, de son, de vidéo ou d'image » ([OQLF, 2025](#)).

3 CHAMP D'APPLICATION

La présente directive concerne les tâches administratives réalisées par l'ensemble des membres du personnel de toutes les directions du Cégep de Rosemont qui n'impliquent pas une relation pédagogique avec les étudiantes et les étudiants.

Elle s'applique à l'ensemble des tâches réalisées par l'ensemble des membres du personnel où une **utilisation d'un système d'IA générative** pourrait être possible qu'il s'agisse d'un **système public** (par ex. : agent conversationnel du type de Copilot ou de ChatGPT) ou d'un **système en circuit fermé** (par ex. : la licence Entreprise de Copilot ou une IA générative gouvernementale en circuit fermé).

4 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

4.1. Comité de direction

- Adopter la *Directive sur l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) générative dans les tâches administratives* ainsi que toute modification à celle-ci.
- Sur recommandation de la Direction des ressources humaines et des affaires corporatives, adopter un programme institutionnel d'activités de développement professionnel de même que des activités de sensibilisation sur l'utilisation éthique des systèmes d'IA générative dans les tâches administratives.
- Sur recommandation de la Direction des ressources informationnelles, déterminer les systèmes d'IA générative autorisés dans des tâches administratives, en cohérence avec les règles ministérielles.

4.2. Direction générale

- Assurer la conformité de la présente directive avec les indications, arrêtés et autres directives ministérielles balisant l'utilisation de l'IA générative pour les organismes publics, le cas échéant.
- Assurer la diffusion et la mise à jour de la présente directive et des recommandations du comité de pilotage de la transformation numérique auprès des membres du personnel, sur le site Web et sur le Portail.

4.3. Direction des ressources humaines et des affaires corporatives

- Planifier et mettre en œuvre un programme institutionnel d'activités de développement professionnel de même que des activités de sensibilisation sur l'utilisation éthique des systèmes d'IA générative dans les fonctions administratives, et en faire la recommandation au comité de direction.

4.4. Comité de pilotage de la transformation numérique et ses sous-comités

- Piloter l'analyse des risques liés à l'utilisation des systèmes d'IA générative, de même que les cas d'usage.
- Assurer le suivi et la revue des risques au fur et à mesure de l'utilisation des systèmes d'IA générative autorisés.
- Produire les outils de sensibilisation aux risques et avantages en matière d'IA générative.

4.5. Membres du personnel d'encadrement

- Se conformer à la présente directive.
- À l'égard des membres du personnel sous son autorité qui réalisent des tâches administratives :
 - Informer les membres de son équipe du contenu de la présente directive et s'assurer qu'ils et elles s'y conforment
- Participer et s'assurer que les mesures soient en place pour que les membres du personnel de son équipe aient l'occasion de participer aux activités de formation et de sensibilisation offertes par le Cégep.
- Valider toute production autorisée de documents destinés aux instances officielles (conseil d'administration, Commission des études et leurs comités), en référence à l'article 5.1.2, qu'elles et ils ont réalisé en ayant utilisé des systèmes d'IA générative.

4.6. Membres du personnel

- Se conformer à la présente directive.
- Participer aux activités de formation et de sensibilisation offertes par le Cégep.

5 PRINCIPES DIRECTEURS

5.1 Prioriser les systèmes les moins énergivores en adoptant une démarche de sobriété numérique

Le Cégep de Rosemont adhère à la définition de la sobriété numérique de l'Obvia : « La sobriété numérique est une

démarche qui vise à réduire l’empreinte environnementale des technologies afin de protéger l’environnement, notamment parce que l’utilisation des appareils numériques consomme beaucoup d’énergie et de ressources » ([Obvia](#), 2025).

Pour cette raison, **avant de recourir à l’utilisation d’un système d’IA générative, il faut évaluer si l’utilisation d’un moteur de recherche classique ne pourrait pas permettre de trouver l’information recherchée à moindre coût énergétique. Il faut aussi se demander si l’utilisation d’un système d’IA générative apporte réellement une valeur ajoutée à la tâche que l’on souhaite réaliser.** Par exemple, pour une tâche qui serait déjà légère, la valeur ajoutée d’un système d’IA générative est bien moindre que pour une tâche d’envergure.

5.2 Contrôle humain de toute production par l’IA générative avant sa diffusion ou son utilisation

5.2.1. Vérification

Les systèmes d’IA générative sont pertinents pour soutenir le personnel administratif dans ses tâches. Toutefois, il est primordial que la vérification soit toujours le fait d’un être humain et d’**exercer son jugement et sa réflexion éthique avant d’utiliser les résultats générés par une IA en relisant tout élément généré par un système d’IA générative.**

Il est nécessaire de **faire preuve d’esprit critique en vérifiant systématiquement la qualité du contenu généré par un système d’IA générative** afin de s’assurer que le contenu généré ne contient pas de [confabulation](#), qu’il est le plus possible exempt de [contenu biaisé](#) ou discriminatoire, et que les sources citées dans les résultats sont conformes à la réalité. Pour valider leur conformité, il faut parvenir à trouver les sources dans un moteur de recherche et que leur présentation (citation, pagination et titrage) soit conforme à ce qui a été généré comme résultat par le système d’IA.

5.2.2. Consultation préalable

L’utilisation de systèmes d’IA générative comme source d’information dans le respect de la présente directive ne nécessite pas d’approbation préalable.

Les membres du personnel doivent **consulter préalablement leur supérieur·e immédiat·e** avant d’utiliser **tout système d’IA générative pour un mandat menant à la production d’un ou plusieurs documents officiels qui seront présentés :**

- **À des instances de gouvernance internes** (au conseil d’administration du Cégep, à la Commission des études ou à tout comité issu de ces deux instances officielles) ;
- **À des partenaires externes.**

5.3 Protection des renseignements personnels et des informations confidentielles ou sensibles

Ce principe directeur vise à assurer le respect de la [Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection de renseignements personnels](#) (RLRQ, c. A-2.1) ainsi que de la [Politique de confidentialité sur la protection des renseignements personnels recueillis par des moyens technologiques](#). La présente directive reprend la définition de ce que constituent des renseignements personnels de la [Directive sur la protection des renseignements personnels du Cégep de Rosemont](#).

Tout utilisateur de systèmes d’IA générative **ne doit jamais inclure des renseignements personnels, des informations confidentielles ou des informations sensibles dans la formulation de requêtes dans un système public d’IA générative.** Dans la présente directive, des informations confidentielles ou sensibles sont constituées de :

- Documents internes qui traitent de questions stratégiques ;
- Données internes qui n’ont pas été produites avec le but explicite d’être partagées à l’ensemble de la communauté rosemontoise.

Il en va de même pour le respect des droits d’auteur et de la propriété intellectuelle, c’est-à-dire qu’il faut s’assurer d’obtenir toutes les autorisations requises pour utiliser du contenu protégé par des droits d’auteur dans tout

système d'IA générative. Pour obtenir de telles autorisations, il faut contacter la personne titulaire des droits d'auteur. Cela vaut pour tous les types d'IA générative : générateur de textes, créateur d'images, créateur de designs, concepteur de vidéos, créateur d'animations/objets 3D, générateur de musique et agents conversationnels.

5.4 Maintien de la responsabilité individuelle de toute production assistée par l'IA générative

Les systèmes d'IA générative ne sont pas des auteurs, c'est-à-dire qu'aucune production de l'IA n'est protégée par les droits d'auteur et ses productions font donc partie du domaine public (Bureau du droit d'auteur, Université Laval). Puisque l'IA générative est un outil, les personnes demeurent entièrement responsables de l'utilisation qu'elles en font, et ce, d'autant plus si cette utilisation porte sur des communications officielles à l'externe comme aux instances internes de gouvernance ou si l'utilisation vise à produire des documents servant à soutenir la prise de décision. **Ultimement, l'organisation et ses membres du personnel sont responsables de l'utilisation des résultats générés par les systèmes d'IA générative d'où l'importance d'en valider la véracité avant de les utiliser.**

5.5 Utilisation transparente de l'IA générative

La transparence constitue un des principes fondamentaux pour assurer la confiance du public au service duquel le Cégep œuvre. **L'utilisation des logos proposés dans ce principe directeur** quant à l'utilisation faite des systèmes d'IA générative doit être présentée dans les deux cas ci-dessous **pour un usage institutionnel exclusivement.**

1. **Pour toutes communications faites au nom du Cégep de Rosemont (soit à partir d'une adresse courriel générique @crosemont.qc.ca ou @cegepadisance.ca, c'est-à-dire au nom d'un service ou d'un bureau et non en votre nom) ;**
2. **Pour tout document ou toute présentation destinée à des instances du Cégep de Rosemont ou à des partenaires externes.**

Dans ces contextes, il faut faire usage des [Logos pour une utilisation transparente de l'intelligence artificielle](#) créés par Martine Peters¹. **Au Cégep de Rosemont, il est présumé que toute communication et toute production n'a pas été produite en ayant recours à l'IA donc il n'est pas nécessaire d'utiliser le logo « NIA » pour « Non-recours à l'intelligence artificielle ».** Les deux autres logos doivent être utilisés avec la description et la référence au droit d'auteur dans les cas mentionnés ci-dessus, s'ils répondent aux conditions suivantes, et être ajoutés à la signature d'un courriel ou dans l'entête d'un document, le cas échéant :



Généré par l'intelligence artificielle : Lorsque le document ou la présentation réalisée par une personne provient du résultat obtenu d'une requête à un outil d'IA générative dont la seule intervention humaine a été de valider le résultat conformément aux balises de la présente directive. **Si plus de la moitié du contenu produit par une personne est le fruit du résultat généré à la suite d'une requête à un outil d'IA générative plutôt que du travail d'un être humain, c'est ce logo qu'il faut utiliser.**

Logo par Martine Peters © 2023 [CC BY-NC-SA 4.0](#)



Aidé de l'intelligence artificielle : Lorsque le document ou la présentation réalisée par une personne est principalement le fruit du travail d'un être humain, mais qui s'est inspiré des résultats générés par un outil d'IA générative pour parvenir à produire son travail. **Si moins de la moitié du contenu produit par une personne est inspiré du résultat généré à la suite d'une requête à un outil d'IA générative après avoir été retravaillé, c'est ce logo qu'il faut utiliser.**

Logo par Martine Peters © 2023 [CC BY-NC-SA 4.0](#)

¹ Chercheuse et professeure en science de l'éducation à l'Université du Québec en Outaouais qui propose des logos créés en 2023 sous licence [CC BY-NC-SA 4.0](#).

6 SYSTÈME D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE GÉNÉRATIVE AUTORISÉ

Afin d'assurer la protection des données institutionnelles, l'utilisation de systèmes d'intelligence artificielle générative doit prioritairement se faire à partir des solutions intégrées à l'environnement numérique du Cégep de Rosemont, notamment Microsoft Copilot Chat, qui offrent des garanties de confidentialité conformes aux exigences institutionnelles.

L'utilisation de tout autre système d'IA générative est conditionnelle à une validation préalable par la Direction des ressources informationnelles demandée par la ou le gestionnaire immédiat concerné. Cette validation vise à confirmer que la solution respecte les critères d'un environnement dit « privé », notamment :

- L'absence de réutilisation des données soumises à des fins d'entraînement de modèles.
- La protection des données.
- L'hébergement dans un environnement conforme aux exigences applicables.
- Le respect des cadres normatifs en matière de sécurité de l'information.

7 RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES

Cette section présente des ressources externes pour soutenir la compréhension et l'application des balises de la présente directive. Consultez la page Web qui les rassemble mise à jour périodiquement pour plus de ressources. Les activités de formation sont publiées sur le Portail du Cégep.

- [Liste des systèmes d'IA générative à explorer pour soutenir l'évaluation de leur pertinence](#) sur la page Web du service des bibliothèques et archives de l'Université de Sherbrooke.
- Liste d'exemples de cas d'usage de l'IA générative aux pages 7 et 8 du [Guide des bonnes pratiques d'utilisation de l'IA générative](#) (ministère de la Cybersécurité et du Numérique, octobre 2024).
- La [Déclaration de Montréal pour un développement responsable de l'intelligence artificielle](#).
- L'[arbre décisionnel](#) soutenant le choix d'utiliser ou non un agent conversationnel d'IA générative produit par l'Université Laval à partir du guide [ChatGPT and Artificial Intelligence in higher education](#) (UNESCO, 2023).

8 ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

La présente directive a été approuvée par le comité de direction le 5 mai 2026 et entre en vigueur le 5 juin 2026.

Elle est révisée au besoin. Elle doit être lue en concomitance avec :

- Les *Principes et balises de l'utilisation responsable de l'IA générative (IAG) dans les activités pédagogiques (à la formation ordinaire et à la formation continue)* ;
- La *Directive sur l'utilisation de l'IA générative par les étudiantes et les étudiants au Cégep à distance* ;
- La *Directive sur la protection des renseignements personnels*.

Approuvée par le comité de direction le 5 mai 2026.